

DÉCISION N° 2026-D-100

Objet : Attribution d'une mission de suivi et d'analyse topographique dans le cadre du plan de gestion sédimentaire du Giffre sur le Giffre et le Nant des Pères à Sixt Fer à Cheval

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R2123-1 1°;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin de réaliser un suivi sédimentaire de la plage de dépôt du Nant des Pères, du Giffre au droit de Nambride et dans la traversée du village de Sixt Fer à Cheval dans le cadre du plan de gestion des matériaux solides ;

Considérant que l'acquisition des données topographiques et granulométriques des sédiments par vol LiDAR constitue une méthode appropriée ;

Considérant l'offre reçue de la société Styx4D le 01/04/2026 d'un montant de 15 200 €HT pour l'acquisition par vol Drone de données LiDAR et granulométriques ainsi que la réalisation d'un bilan sédimentaire et de recommandation de gestion ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission de suivi et d'analyse topographique dans le cadre du plan de gestion sédimentaire du Giffre et du Nant des Pères à Sixt Fer à Cheval à la société Styx4d pour un montant de 15 200 € HT soit 18 240 €TTC ;

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le gérant de la société Styx4d

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 20/04/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

